

été rien ; mais qu'allaient devenir leur pauvre peuple ? Hélas ! souvent ils avaient la joie de le trouver ferme, mais parfois la crainte et les tourments faisaient des apostats. Au milieu de ces peines, M. Borie redoublait d'ardeur. M. Masson, duquel il se rapprochait quelquefois, voyait sa piété grandir, et même était obligé de modérer son abstinence et ses mortifications.

L'année 1833 se passa ainsi ; 1834 semblait s'ouvrir sous de meilleurs auspices : les mandarins n'avaient persécuté que par obéissance et commençaient à mollir ; un nouvel édit vint les stimuler. La peste et la famine s'ajoutèrent à la persécution. Ce surcroît de maux fut presque un bien. De toutes parts on accusait la cruauté du Prince ; les païens eux-mêmes regardaient les fléaux qui accablaient le pays comme une punition céleste. Cette clameur monta jusqu'au trône ; Minh-Menh, malade des suites de ses débauches, en fut un moment épouvanté. Il parut s'amender, et copiant une cérémonie d'expiation empruntée aux usages royaux de la Chine, il fit une confession publique de ses torts, que l'on connaissait fort bien, comme d'avoir levé trop d'impôts, donné des exemples funestes aux mœurs, etc. Du crime d'avoir persécuté les innocents, il n'en dit rien ; sa passion l'emporta sur sa conscience et sur l'avis des mandarins qu'il avait convoqués, un peu comme dans la fable. Cependant, il ne revint pas immédiatement à la violence contre les chrétiens, et tenta de les prendre par des moyens philosophiques. Ses lettres compulsèrent les écrits de morale, particulièrement les livres de Confucius, et ils en composèrent un décalogue qu'il fit proclamer dans l'empire ; en même temps il instima quatre grandes fêtes religieuses, parodie sacrilège du christianisme. Les dix commandements de Minh-Menh et ses quatre fêtes pourraient aussi bien être l'œuvre de nos meilleurs écoliers que celle d'un tyran barbare. On y recommande la sociabilité, la pureté d'intention, la sobriété, les vertus de famille, la chasteté, bref, toutes les vertus que le législateur n'observe pas. Minh-Menh, qui connaissait notre sainte religion et qui se la faisait expliquer par un illustre missionnaire, M. Jaccard, alors prisonnier et plus tard martyr, avait voulu surtout faire un christianisme à son usage. L'entreprise ne réussit pas ; elle fut bafouée, et la persécution reprit son cours.

Durant l'année 1834, M. Borie avait été fort malade, et il avait craint la mort, comme il pouvait la craindre ; car il se sentait bien à donner sa vie, mais il désirait aussi répandre son sang. C'était, on l'a vu, depuis qu'il connaissait sa sublime vocation, le vœu de son âme. Dieu, qui voulait l'exaucer, lui rendit la santé. Les années 1835, 1836, 1837 et le commencement de l'année 1838, furent remplies de ces héroïques travaux qu'aucune parole ne peut décrire et que l'imagination même parvient difficilement à se représenter. Un excellent évêque des missions, Mgr. Retord, en a donné un court et charmant tableau dans une lettre écrite au milieu de ses courtes apostoliques, et qu'il a intitulée : *Les Plaisirs du missionnaire* ; parce que, en effet, pour ces grandes âmes, c'est une joie de souffrir et de mourir tous les jours. M. Borie connaissait amplement ces plaisirs, il les goûtait avec ivresse : on sent, dans les lettres douces et rares qu'il écrivait à ses amis de France, une âme où surabondent les voluptés du sacrifice. Ce n'était pas assez pour lui. Il voulait aller trouver Minh-Menh dans sa capitale, et défendre devant lui la cause des chrétiens. M. Jaccard et M. Masson combattirent en vain son projet ; il n'y renonça que parce qu'avant tout, il voulait obéir.

Mais le moment était venu pour ce digne serviteur de rentrer enfin dans la maison de son Maître les mains pleines d'œuvres, et par la porte de sang, comme il l'avait tant demandé. Au mois de juillet 1838, M. Borie fut dénoncé. Averti à temps, il s'enfuit d'abord, et on le chercha inutilement pendant plusieurs jours : personne ne le voulait dénoncer. Pierre Tô, son catéchiste, un tout jeune homme, se laissa battre à plusieurs reprises jusqu'au sang plutôt que de dire où il était ; une fille de 16 ans, qu'on trouva dans la maison qui lui servait d'asile, reçut trente coups de rotin et on ne put lui arracher une parole. Cependant, le fugitif ne jugeait pas possible d'échapper. serré de près, il s'était, pour dernière ressource, caché dans un endroit isolé, sous un monceau de sable. Les gens de police y vinrent. Jugeant à leurs discours qu'on l'avait trahi, il se leva et dit à ces hommes, comme Jésus : Qui cherchez-vous ? Ils l'arrêtèrent, et après l'avoir lié et frappé, ils le conduisirent au mandarin. C'était le 31 juillet 1838.

Nous n'entreprendrions pas de raconter son supplice, qui commença dans ce moment même, et qui dura jusqu'au 21 novembre, où il fut décapité. Le reste d'une si belle vie n'est plus qu'un transport de joie sublime et de sublime courage. Devant les juges, au fond des prisons, sous le fouet des bourreaux, au milieu de ses compagnons (les prêtres annamites Vincent Diem et Khôa, le catéchiste Tô, et l'officier Antoine Nam) qu'il reconforte, qu'il édifie et qui

vont mourir comme lui, il est partout et toujours ce qu'on l'a toujours vu, sage, paisible, doux et joyeux. Il écrit à ses amis, à ses supérieurs, à ses chers collègues de la congrégation des Missions-Étrangères, pour leur demander de se souvenir de lui devant Dieu. Il écrit à sa famille pour lui annoncer sa mort prochaine. Pas un mot dans ces lettres héroïques qui ne parte du cœur le plus tendre ; pas un mot qui trahisse le moindre regret ! De cette prison où il attend le martyr, les pieds chargés de chaînes et la cangue au cou, il voit cette heureuse vallée où il aurait pu vivre, et son âme n'a pas même à retenir un soupir. Il faut lire de tels livres pour savoir ce que c'est qu'un chrétien.

Ce fut en prison que M. Borie reçut les lettres qui le nommaient évêque d'Acanthe et vicaire apostolique du Tonquin occidental. Il les garda sans en parler, et n'en fit pas mention même dans le touchant adieu qu'il adressa à sa famille.

La sentence qui condamnait notre martyr avait été soumise à la sanction royale. Elle ne revint qu'après un assez long délai, pendant lequel Mgr. Borie s'était fait aimer de ses juges et de ses geôliers presque autant que de ses compagnons eux-mêmes. Le mandarin disait que s'il ne s'agissait que de perdre ses appointements et sa dignité pour sauver la vie de l'Européen, il le ferait volontiers. On ne peut s'empêcher de comparer ce sentiment du magistrat païen et barbare aux fureurs infâmes des misérables apostats auxquels un autre Minh-Menh livre en ce moment d'autres martyrs. La sentence arriva ; Minh-Menh en ordonnait l'exécution immédiate. Le mandarin exprima aux condamnés le regret de ne pouvoir différer d'un jour. Il aurait voulu leur préparer un festin. Mgr. Borie se prosterna devant cet homme : « Mes vœux sont accomplis, lui dit-il. Je vous remercie de tout ce que vous avez fait pour mes compagnons et pour moi, et je vous en témoigne ma reconnaissance en me prosternant devant vous, ce que je n'ai fait pour personne. »

Tout était prêt. On vint chercher les martyrs ; mais avant de les emmener, le mandarin leur déclara que, quoique condamnés définitivement, s'ils voulaient consentir à fouler aux pieds la croix, on leur ferait grâce. Au nom de tous, Mgr. Borie répondit qu'ils préféreraient la mort. Il embrassa son disciple, le jeune Pierre Tô, qui avait espéré mourir avec lui et qui pleurait parce que le Roi lui refusait cette consolation suprême. Le cortège se mit en marche vers les portes de la ville, à travers une foule immense. Mgr. Borie s'avavançait à grands pas, portant sa cangue, saluant avec bonté les personnes qu'il connaissait, et se retournant parfois pour voir si les deux prêtres cochinchinois, ses compagnons, pouvaient suivre. Tous les trois montraient un visage rayonnant de joie ; leur course était finie, le ciel allait s'ouvrir ! Un seul officier avait été dur et méchant pour ces hommes saints pendant leur captivité. Il interpella Mgr. Borie, et lui demanda si enfin il craignait la mort. Mgr. Borie répondit qu'il n'était ni un brigand, ni un rébelle, qu'il ne craignait que Dieu, et que, si c'était à lui de mourir aujourd'hui, demain ce serait le tour d'un autre. L'officier ordonna de le souffleter, les soldats s'y refusèrent. Un moment après, arrivé au lieu du supplice, le saint confesseur appela un greffier et le chargea d'aller dire à cet officier que s'il avait pu l'offenser il lui en demandait pardon.

Les trois martyrs, débarrassés de leur cangue, prièrent une dernière fois. Ensuite, Mgr. Borie s'étant assis les jambes croisées, se dépouilla lui-même de son habit et tendit tranquillement sa belle et noble tête. Un coup de cymbale retentit ; les deux prêtres annamites furent étranglés en un clin-d'œil. Mais l'Européen devait mourir par le glaive, et le bourreau, tremblant d'avoir à répandre le sang du juste, s'était enivré pour se donner un peu de courage. Sa main mal affermie frappa sept fois avant d'abattre la victime.

Le prêtre du diocèse de Tulle auteur de la biographie que nous venons d'analyser bien rapidement est, si nous ne nous trompons, le jeune frère de Mgr. Borie, qui s'approprie à marcher sur ses traces. Son livre est plein du plus touchant intérêt et des plus nobles enseignements. On y voit l'âme et la vie de ces héros inconnus du monde et bien-aimés de Dieu, qu'on appelle des missionnaires ; et quel que sentiment amer qu'on y puise de son indignité, on se sent fier d'appartenir à la foi et au pays qui produisent de tels hommes.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal, 14 Mars, 1846.

AVIS est par le présent donné aux Occupants et Acquéreurs des Réserves du Clergé en général, que, par un Ordre en Conseil récemment passé, les changements suivants ont été faits aux conditions ci-devant publiées par la vente des Terres du Clergé.

1.—Un *Diocèse* seulement (au lieu d'un tiers) au prix d'achat, sera exigé comptant, à compter de ce jour ; et la balance en neuf versements annuels égaux d'un dixième, chacun payable au 1er Janvier chaque année, avec intérêts du jour de la vente ; le premier desquels versements deviendra dû et sera payable le 1er jour de Janvier qui suivra le jour de la vente.

2.—Au lieu d'intérêts, tel que requis par les ci-devant règlements, il sera exigé, sur